WITTELSHEIM

Secrétariat général
JM

ARRETE N°693/2026
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION LORS DE LA COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2542-1 et 2, les articles L.2213-1 à L. 2213-3 et L. 2213-5 ;

Vu, le Code de la Route ;

Vu, le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article R.511-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant la commémoration du 11 novembre 2026 ;

Considérant que pour permettre l'organisation de cette manifestation, il est nécessaire de prendre toutes les mesures de prévention pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE :

Article 1er : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules sont interdits du **mardi 10 novembre 2026 à partir de 12h00 au mercredi 11 novembre 2026 à 13h00** sur le **parking du Monument aux Morts.**

La méconnaissance de ces dispositions entraînera la mise en fourrière immédiate des véhicules en infraction, sans préjudice des amendes pénales auxquelles ils pourront donner lieu.

Article 2 : La circulation sera uniquement autorisée pour les véhicules de l'organisation, des secours et des forces de l'ordre.

Article 3 : La règlementation relative à la circulation et au stationnement sera signalée de façon visible et assurée par les services techniques de la ville de WITTELSHEIM. La pose des panneaux relative au stationnement devra avoir lieu, au minimum, 48 heures avant le début de la manifestation.

WITTELSHEIM

Article 4 : Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Wittelsheim, la Brigade Verte sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifiée à :

- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte;
- Archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Wittelsheim, le 06/11/2026

MAIRIE DE WITTELSHEIM * HAUT - RHIN * N° | REPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,

Raphaële SCHOBER

ARRETE N°693/2026